

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Gagnez vos places pour le Arte Concert Festival 2025 »

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

1.1 Le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») détermine les modalités participation et de réalisation du jeu-concours sans obligation d'achat « **Gagnez vos places pour le Arte Concert Festival 2025** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») organisé sur le site internet du magazine « Les Inrockuptibles » accessible via le lien (ci-après dénommé le « **Site** ») par la société LES EDITIONS INDEPENDANTES SA, dont le siège social se situe au 10/12 rue Maurice Grimaud – 75018 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 787 183 (ci-après dénommée l'« **Organisatrice** »), dans le cadre de partenariat avec un ou plusieurs partenaires (ci-après dénommés le(s) « **Partenaire(s)** »).

1.2 Le Règlement sera mis à disposition de toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après dénommée le(s) « **Participant.e(s)** »), via le lien hypertexte <https://club.lesinrocks.com/gagnez-vos-places-pour-le-arte-concert-festival/> , présent également sur le Formulaire de participation au Jeu. Il appartient aux Participant.es de prendre connaissance du Règlement préalablement à leur participation au Jeu, la participation au Jeu impliquant nécessairement l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participant.es.

Une copie du Règlement pourra également être adressée aux Participant.es à condition pour eux d'en faire la demande par courrier électronique envoyé à l'adresse e-mail lucille.langaud@inrocks.com, les Participant.es ne pouvant, toutefois, effectuer cette demande qu'une seule fois pendant la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 08/10/2025 au 15/10/2025 inclus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

3.1 Les Participant.es doivent réunir les conditions cumulatives suivantes pour participer au Jeu :

- Être une personne physique majeure (18 ans ou plus),
- Résider en France métropolitaine,
- Ne pas faire partie des effectifs de l'Organisatrice ni être un proche d'une personne faisant partie de ces effectifs.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il n'y a pas d'obligation d'être abonné au magazine Les Inrocks pour pouvoir participer au Jeu.

3.2 Une même personne ne peut participer au Jeu qu'une seule fois pendant la durée du Jeu. Un.e seul.e Participant.e par foyer (même nom, même adresse) sera susceptible de remporter une dotation chaque jour.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Pour participer au Jeu, le Participant.e doit compléter le formulaire de participation présent sur le Site (ci-après dénommé le « **Formulaire** ») dans lequel il sera demandé à chaque Participant.e de :

1. Renseigner ses noms et adresse e-mail de contact
2. Cocher la case qui confirme qu'il.elle a bien pris connaissance du Règlement et qu'il l'a accepté

3. Cliquer sur le bouton « Je participe » qui vaudra confirmation de ses informations personnelles et validation de sa participation au Jeu.

4.2 A l'Issue du Jeu, l'Organisatrice procédera à un tirage au sort parmi les Participant.es pour désigner le/la Gagnant.e.

4.3 Dans l'éventualité où le nombre de Participant.es au Jeu serait insuffisant compte tenu du nombre total de Gagnant.es pouvant être désigné.es, il est entendu que l'Organisatrice sera libre de procéder à une réattribution à toute personne de son choix ou de ne pas réattribuer la(les) Dotation(s).

4.4 Les Participant.es, et, par extension, les Gagnant.es, s'engagent

- à transmettre à l'Organisatrice et/ou Partenaire concerné, des informations exactes les concernant et le cas échéant concernant leur accompagnant.e
- autorisent l'Organisatrice et/ou Partenaire concerné à procéder à toutes vérifications concernant ces informations et des conditions de participation et, par conséquent, communiquer tout document de nature à en attester de la véracité (carte d'identité et/ou passeport, permis de conduire, justificatifs de domicile, etc.) dans les délais fixés par l'Organisatrice et/ou Partenaire concerné.

4.5 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier, tenter de modifier ou d'influencer la désignation des Gagnant.es et, ce, par n'importe quels moyens frauduleux, déloyaux ou différentes de ceux décrits par le Règlement. Parmi les moyens frauduleux, déloyaux et interdits, on peut citer les participations multiples, la recherche automatisée, le recours à un algorithme, la corruption, etc...

4.6 Sans préjudice de toute action judiciaire, l'Organisatrice et/ou le Partenaire concerné se réservent le droit, en cas de manquements aux alinéas qui précèdent, d'annuler la participation d'un.e Participant.e au Jeu et/ou de ne pas mettre à disposition du(des) Gagnant.e(s) en cause le(s) Dotation(s) attribuée(s), aucune réclamation ou contestation ne pouvant être émise à l'encontre de l'Organisatrice et/ou du Partenaire à ce titre.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOTATIONS

5.1 Les Gagnant.es seront avisé.es de leur gain par courrier électronique envoyé par l'Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils.elles auront renseignée au sein du Formulaire, l'Organisatrice les informant également des éventuelles modalités d'utilisation ou de jouissance du(des) Dotation(s).

5.2 A réception de ce courrier électronique, les Gagnant.es disposeront d'un délai de 24 (vingt-quatre) heures pour confirmer l'acceptation de la Dotation gagnée et confirmer le cas échéant, l'adresse de réception de la Dotation et/ou les informations relatives à l'identité de leur accompagnant.e. A défaut de confirmation et/ou de communication de l'ensemble des informations demandées dans le délai précité, quelles qu'en soient les causes, les Dotations attribuées aux Gagnant.es concerné.es seront définitivement perdues et, ce, sans contestation ni réclamation possible à l'encontre de l'Organisatrice. Dans cette hypothèse, le Partenaire concerné se réserve le droit de réattribuer ou non le(s) Dotations concernées. Il en sera de même dans l'éventualité où l'adresse e-mail renseignée par le.a Gagnant.e serait erronée, ce qui aboutirait à la non-réception par celui.celle-ci du courrier électronique l'informant de son gain.

5.3 Dans le cas où la Dotation serait une invitation à un évènement soumise à l'inscription sur une liste d'invités, chaque Gagnant.e et son accompagnant.e seront inscrit.es auprès du Partenaire concerné sur la liste des personnes pouvant accéder audit évènement, sous réserve d'avoir fourni les informations demandées. L'Organisatrice et/ou ledit Partenaire ne pourront être tenus responsables

du refus d'entrée opposé à l'un ou l'autre des Gagnant.es et/ou leur accompagnant.e en raison de son/leur retard à l'heure précitée (les accompagnant.es ne pouvant jouir des Dotations qu'en présence des Gagnant.es qu'il.elles accompagnent). Le retard ou la non-présentation pour la jouissance des Lots, quelles qu'en soient les causes, pourra entraîner la perte pure et simple de ce(s) dernier(s) pour le(s) Gagnant.e(s) en défaut, le Partenaire, en tant que fournisseur des Dotations, étant alors libre de réattribuer ou non les Dotations concernées. Il en sera de même dans l'hypothèse où l'un.e ou l'autre des Gagnant.es et/ou son accompagnant.e refuseraient ou ne sera pas en mesure, à l'entrée de l'évènement de présenter un titre d'identité (limitativement : carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

ARTICLE 6 – DOTATIONS DU JEU

6.1 La liste des lots à gagner susceptibles d'être remportés par les Gagnant.es est détaillé en Annexe I (ci-après dénommés individuellement la « **Dotations(s)** » ou ensemble les « **Dotations(s)** »).

6.2 Les Dotations n'incluent pas les éventuels frais accessoires ou généraux relatifs à leur jouissance (par exemple : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de parking, etc...). Ces éléments resteront à la charge des Gagnant.es et leur éventuel.le accompagnant.e sans qu'un remboursement ne puisse être demandé à l'Organisatrice ou au Partenaire concerné.

6.3 Les Dotations doivent être acceptées telles quelles. Elles ne sont pas susceptibles d'être échangées contre leur valeur faciale et ne sont pas cessibles à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

7.1 L'Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de difficultés ou non prise en compte d'une participation qui résulteraient d'un cas de force majeure au sens défini par la jurisprudence de la Cour de cassation, d'un évènement indépendant de sa volonté ou de l'un des évènements suivants :

- Dysfonctionnement des réseaux informatiques, notamment, du fait d'un encombrement du réseau,
- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- Intervention malveillante (virus ou intrusion d'un tiers dans le système de terminal du.de la Participant.e et, le cas échéant, Gagnant.e),
- Défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- Problèmes de dysfonctionnement des plateformes des opérateurs, logiciels ou du matériel,
- Dommage causé aux équipements informatiques du.de la Participant.e (et, le cas échéant, Gagnant.e) et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant impacter leur activité professionnelle ou personnelle.

7.2 L'Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de prolonger, de modifier (notamment, mais non limitativement, en remplaçant les Dotations par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente), de reporter ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité où la mise à disposition des Dotations apparaîtrait, pendant la durée du Jeu, comme impossible ou compromise pour quelque cause que ce soit. La responsabilité de l'Organisatrice ne pourrait être engagée, à quelque titre que ce soit, à ces égards.

7.3 Les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, notamment en ce qui concerne leur valeur, qualités, pertinence ou leurs modalités d'utilisation ou de jouissance. L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou jouissance des Dotations.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

8.1 Les frais de connexion au Site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participant.es sur demande écrite formulée dans les conditions suivantes :

- demande de remboursement envoyée par courrier recommandée avec accusé de réception à l'Organisatrice dans un délai de 8 (huit) jours suivant la date de participation au Jeu, cachet de la Poste faisant foi
- production des justificatifs suivants accompagnant la demande de remboursement : nom, prénom, adresse postale et email du.de la Participant.e, nom du Jeu et date de participation au Jeu, un justificatif des frais de connexion déboursés pour la participation au Jeu et de leur corrélation avec ladite participation et un RIB. L'identité du.de la Participant.e devra être identique à l'identité de la personne mentionnée sur l'ensemble des justificatifs produits.

8.2 Le remboursement se fera dans la limite d'une durée de 5 (cinq) minutes correspondant au temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu), la connexion étant facturée à la seconde, et dès la 1^{ère} seconde, au prix de 0,020 € TTC/min. En revanche, le remboursement des frais de connexion/communication suppose que le.la Participant.e qui en fait la demande ne se soit pas connecté.e pour participer au Jeu dans le cadre d'un abonnement Internet ou Mobile avec Internet illimité ou au forfait : l'abonnement Internet ou Mobile étant, ici, contracté pour un usage global d'Internet de sorte que le fait de se connecter pour participer au Jeu n'est pas considéré comme occasionnant de frais supplémentaires pour le.la Participant.e.

8.3 Toute demande de remboursement ne satisfaisant pas l'ensemble des conditions précitées ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible à l'encontre de l'Organisatrice.

8.4 Le remboursement des frais sera effectué dans un délai moyen de 2 (deux) mois à compter de la réception de la demande de remboursement écrite formulée conformément aux conditions susmentionnées.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

9.1 Les données à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu feront l'objet d'un traitement informatique par l'Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, pour l'organisation du Jeu, la gestion de la participation au Jeu des Participant.es et pour le suivi de l'attribution des Dotations et/ou la délivrance de la Dotation aux Gagnant.es.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les Participant.es peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès), en consultant la politique de confidentialité des Inrocks accessible à l'adresse <https://www.lesinrocks.com/politique-de-confidentialite-2/> ou en envoyant une demande par email à Lucille.langaud@inrocks.com.

9.2 Les Gagnant.es sont informés et acceptent que leurs données personnelles puissent être communiquées au(x) Partenaire(s) concernés ainsi qu'aux fournisseurs de l'Organisatrice aux fins de délivrance des Dotations.

9.3 Les Gagnant.es acceptent également que, dans le cadre du Jeu, leur nom et prénoms puissent être publiés sur le Site, les réseaux sociaux des Inrocks et/ou dans les newsletters des Inrocks, cela leur confère un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des Dotations.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (rapports de suivis, autres états, etc.) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE - LITIGES

11.1 Le Règlement est exclusivement soumis à la Loi française. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et de ses autres stipulations.

11.2 Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisatrice au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, la date du cachet de la Poste faisant. Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ANNEXE I – DOTATIONS

- 2 x 2 places s pour le vendredi 24 octobre 2025 (valeur unitaire : gratuit)
- 2 x 2 places pour le samedi 25 octobre 2025 (valeur unitaire : gratuit)